

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment savoir si un nom d'association est déjà utilisé ?

Vous voulez savoir si le nom que vous avez choisi est déjà utilisé par une autre association ou s'il fait l'objet d'une marque déposée ? Nous vous guidons dans votre démarche.

Vous pouvez rechercher sur le **service de consultation des annonces officielles** des associations **si le nom ou le sigle choisi existe déjà**.

- Consulter les annonces des associations et fondations

Outil de recherche

Pour éviter le risque de confusion avec le nom d'une société ou d'un autre organisme, vous pouvez également rechercher les **entreprises immatriculées au RNE** .

- Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise
Téléservice personnalisé sur SP

Vous pouvez également consulter le répertoire des entreprises et établissements (Sirene).

- Rechercher une entreprise au répertoire Sirene
Formulaire

Vous devez également consulter la **base de données des marques de l'Inpi** , car il est interdit d'utiliser un nom ou un sigle déjà enregistré comme marque auprès d'elle.

- Base de données des marques
Téléservice

Création d'une association

Questions – Réponses

- Comment se renseigner sur une association ?
- Peut-on choisir librement le nom d'une association ?
- Faut-il protéger le nom d'une association ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Création d'une association

Comment faire si...

Je crée une association

Services en ligne

- Consulter les annonces des associations et fondations
Outil de recherche
- Rechercher un justificatif d'immatriculation d'une entreprise
Téléservice personnalisé sur SP
- Rechercher une entreprise au répertoire Sirene
Formulaire
- Base de données des marques
Téléservice

Textes de référence

- Code de la propriété intellectuelle : articles L713-1 à L713-6
Droits conférés par l'enregistrement d'une marque

Plus
d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)